

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1014

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Bateau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 825 (Rect) de M. Pauget

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, après le mot :

« prévenir »,

insérer les mots :

« leur renouvellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Écologiste et Social vise à remplacer la logique de "prévention" purement prédictive par celle, plus encadrée, de "renouvellement" des troubles à l'ordre public comme fondement d'une fermeture administrative.

L'objectif est de préciser que ce n'est pas un simple risque abstrait ou une hypothèse non étayée de trouble à venir qui peut justifier la fermeture d'un établissement, mais bien l'existence d'éléments concrets laissant présumer un renouvellement réel de troubles déjà constatés.